



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :

17-INT-021

Déposé le :

5.09.17

Scanné le :

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quand les PLAFAs ne plafonnent pas

Texte déposé

Les placements à fin d'assistance (PLAFA) ont déjà été souvent discutés dans ce Grand Conseil et dans les milieux juridiques, sociaux et médicaux concernés. Ils ont fait l'objet d'assises cantonales en juin 2015. Tout en constatant que les PLAFAs sont justifiés dans bien des situations, ces assises ont relevé que leur augmentation était problématique et qu'il était nécessaire, quand faire se peut, de trouver des alternatives. Rappelons que ces mesures sont lourdes imposant des placements forcés parfois sous la contrainte. Lors des assises, diverses pistes ont été évoquées, notamment une meilleure information du public et des associations sur les droits des personnes et une sensibilisation accrue des milieux professionnels prononçant de telles mesures. Or, une récente étude montre que les PLAFAs ont augmenté de 23 % ces dernières 3 années. Plus de 95% d'entre eux sont édictés par les médecins. Il est certainement possible de faire mieux dans certaines situations en travaillant plus en réseau. Les équipes mobiles, spécialement en psychiatrie, pourraient être développées pour éviter certains placements. De même, le rôle des associations pourrait être renforcé autant au niveau du suivi des personnes que de l'information. Enfin, une meilleure information faciliterait des recours quand ces placements sont excessifs.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'augmentation des PLAFAs ces dernières années?
2. Les mesures préconisées par les assises ont-elles été initiées et si oui lesquelles et quand?
3. Les PLAFAs font-ils partie de la réflexion générale du Conseil d'Etat dans sa politique de maintien à domicile et de renforcement des équipes mobiles?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Marc Vuilleumier

Marc Vuilleumier

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Hadrien Buchin
J. Adh. Dolivo

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch